

## COMPTE-RENDU du CONSEIL DE COMMUNAUTE Vendredi 24 mars 2017 à 18h

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 24 mars 2017 à 18h00, en session ordinaire.

### Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Marquet, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, M. Cammal, Mme Constantin, Mme Flandry (présente du point 16 à 47), M. Fagart, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Quaix, M. Tuisat (Gien), M. Greuin (Arrabloy - présent du point 8 à 47), Mme Loskoff (Langesse), Mme Meunier (Le Moulinet sur Solin), M. Bongibault, M. Rigal (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevo), M. Chaborel, Mme Leroy, Mme Peloille, M Prieur (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (St Brisson sur Loire - Présent du point 7 à 47), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon), M. Henry et Mme Meneau (St Martin sur Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

### Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Coutant à M. Pichery, Mme Cadier à M Cammal, M. Cornée à M. Laurent, Mme de Metz à Mme Constantin, Mme E Silva à M Fagart, M. Ravoyard à M. Hidas, M. Tindillère à Mme Quaix et Mme Robbio à Mme Leroy.

### Étaient absentes excusées :

Mme Henry, Mme Pereira et Mme Fleury.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h05.

Monsieur BOUCHER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2017, y compris les modifications demandées par Monsieur Hidas concernant les propos qu'il avait tenus, est approuvé à l'unanimité.

### 1 - Approbation du renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret pour la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennaises - Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 108-2),*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 85-1054 du 3 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,*

*Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le code du travail,*

*Vu la délibération de la Communauté des Communes Giennaises du 5 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention au service de médecine préventive du centre de gestion du Loiret à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 3 ans.*

La loi statutaire du 26 janvier 1984 impose à la Communauté des communes de disposer d'un service de médecine préventive :

- « soit en créant son propre service,
- soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion. »

Ce service a pour mission « d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents».

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont :

- la surveillance médicale des agents (visite d'embauche à la prise de poste, visite périodique, surveillance médicale particulière),
- l'action sur le milieu professionnel,
- l'édition d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale pour présentation en réunion de CHSCT.

Les dépenses qui en découlent sont à la charge de la Communauté des communes. Le taux de cotisation additionnel est de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion du Loiret a fixé lors de sa séance du 28 novembre 2016 les nouvelles conditions de fonctionnement dudit service et a revu en conséquence le modèle de convention à passer avec les collectivités adhérentes dont l'effectif est supérieur à 100 agents.

Il acte du recours à des infirmiers en santé au travail et insiste sur les missions exercées dans le cadre du tiers temps. Il fixe un nombre de jours d'intervention annuel du service de médecine préventive pour la collectivité, décomposé en jours d'activité clinique et jours d'actions en milieu de travail.

Le coût d'adhésion au service est maintenu pour 2017 à 0,33% de la masse salariale.

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 7 mars 2017,*

*Sur avis favorable du comité technique du 17 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion auprès du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention annexée avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, qui prend effet au début du mois suivant sa signature et se poursuit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera renouvelée tacitement pour chacune des 3 années civiles qui suivront.

## 2 - **Bilan de la formation des élus en 2016 - Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL**

*Vu l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales,*

L'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté des Communes Giennoises est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil communautaire.

Pour l'année 2016, les actions de formation sont récapitulées ci-dessous. Les dépenses se sont élevées à 192 €.

Nom de l' élu	Formation	Coût
Jean-Pierre POUAGNY	Les chemins ruraux (AML)	192 €
<b>Total pour l'année 2016</b>		<b>192 €</b>

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 7 mars 2017,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le bilan de la formation des élus pour l'année 2016.

## 3 - **Approbation de la modification à la convention de mise à disposition de services par la Ville de Gien à la Communauté des Communes Giennoises - Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL**

*Vu l'article L5211-4-1 du code générale des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération de la Communauté des Communes Giennoises du 26 juin 2015 approuvant la mise à disposition de services de la Ville de Gien à la Communauté des Communes Giennoises,*

*Vu la délibération de la Communauté des Communes Giennoises du 25 mars 2016 approuvant la modification de la mise à disposition de services de la Ville de Gien à la Communauté des Communes Giennoises,*

Afin de prendre en compte les éventuels remplacements des agents communautaires par le service ménager de la Ville de Gien (par exemple au gymnase les Clorisseaux, la salle des sports de Les choux, le RAM, ...), il est proposé de modifier l'article 2.5 de la convention de mise à disposition de la façon suivante :

### 2.5 Entretien ménager

La Communauté est compétente en matière de bâtiments sportifs couverts, d'ALSH et de petite enfance.

Le service ménager mis à disposition par la Commune comprend :

- le personnel à raison de 972 heures pour le Dojo, 792 heures pour le gymnase Montbricon, 1080 heures pour le gymnase du LEP, 408 heures pour les tennis couverts, 338 heures pour la salle de karaté et d'escrime, 386 heures pour la salle de sports à Arrabloy, 716 heures pour le gymnase Paul Bert, 600 heures pour le gymnase Céline Bottet, 324 heures pour le gymnase Bernard Palissy, 776 heures pour le gymnase Bildstein, 235 heures au centre May Soua Moua, et 448 heures au centre multi-accueil par année civile

- le matériel : autos laveuses du Dojo et du gymnase Marguerite Audoux et balayeuse des tennis couverts et tout petit matériel et accessoire nécessaire à la bonne exécution des missions d'entretien courant des bâtiments ci-dessus pour un cout annuel de 1 613,50 €.

Selon les besoins, le personnel du service ménager pourra être mis à disposition dans d'autres bâtiments gérés par la Communauté des Communes Giennoises. Un état du nombre d'heures sera établi afin de permettre le remboursement.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

La convention modifiée entre en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2017 et son terme est fixé au 31 décembre 2018.

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 7 mars 2017,*

*Sur avis favorable de la commission des finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

*Sur avis favorable du comité technique du 17 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention modifiée de mise à disposition de services par la Ville de Gien à la Communauté de Communes Giennoises.

#### 4 - **Approbation des modifications de statuts du syndicat mixte du Pays du Giennois**

**Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 5721-2 et suivants,*

*Vu la délibération du comité syndical, en date du 26 janvier 2017, portant modifications statutaires et reçue à la CDCG le 24 février 2017,*

*Vu le projet de statuts du syndicat mixte du Pays du Giennois,*

*Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Loiret arrêté par le Préfet en date du 30 mars 2016, la communauté du canton de Châtillon sur Loire et la Communauté des Communes du canton de Briare doivent fusionner.*

Le Préfet du Loiret a arrêté en date du 13 octobre 2016 modifié le 29 novembre 2016, la fusion de la communauté du canton de Châtillon sur Loire et la Communauté des communes du canton de Briare et a créé la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Par délibération du 26 janvier 2017, le comité syndical du syndicat mixte du Pays du Giennois a approuvé à l'unanimité la modification de l'article 1 « dénomination et constitution » de ses statuts.

Cette modification doit être approuvée à la majorité des deux tiers des membres.

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 7 mars 2017,*

*Sur avis favorable du bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Giennois.

#### 5 - **Approbation de la modification du tableau des effectifs - Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé afin de prendre en compte :

- un avancement de grade
- un changement de filière compte tenu des missions exercées
- deux créations de poste
- les ajustements liés à l'organisation

		Création	Suppression
création "achetez à"	Rédacteur	1	
changement de filière	Animateur		-1
	Éducateur des APS	1	
ajustement organisation	Technicien		-1
ajustement organisation	Agent de Maîtrise		-2
Avancement de grade	Adjoint technique principal 2ème classe (ancien Adjoint technique 1ère classe et Adjoint technique principal 2ème classe)		-1
Avancement de grade	Adjoint technique principal 1ère classe	1	
création poste Voirie	Adjoint technique principal 1ère classe	1	
<b>TOTAL</b>			<b>-1</b>

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 7 mars 2017,*

*Sur avis favorable du comité technique du 17 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes qui seront intégrées au tableau des effectifs, joint en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

**6 - Convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le centre de gestion du Loiret**  
**Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL**

*Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,*

*Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,*

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit la reconduction du dispositif de résorption de l'emploi précaire issu de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 13 mars 2018.

Ce dispositif permet à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le conseil communautaire a adopté le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire lors de sa séance du 18 novembre 2016 et a approuvé l'ouverture d'un poste à partir 2016.

Les sélections professionnelles sont organisées pour leurs agents par les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée. Ces collectivités et établissements peuvent, par convention, confier cette organisation au centre de gestion de leur ressort géographique.

La sélection professionnelle est confiée à une commission d'évaluation professionnelle constituée par le centre de gestion. Elle est présidée par le président du centre de gestion ou par la personne qu'il désigne, qui ne peut être l'autorité territoriale d'emploi. La commission se compose, en outre, d'une personnalité qualifiée désignée par le président du centre de gestion et d'un fonctionnaire de la collectivité ou de l'établissement appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

Une convention doit être signée, elle prévoit les modalités d'organisation des commissions et le coût tarifaire

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 7 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

*Sur avis favorable du comité technique en date du 17 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le centre de gestion du Loiret,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention annexée avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

Arrivée M. Chauvette à 18H16

**7 - Vœu de soutien au « manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalités pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF - Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

Il est précisé qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

#### Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

#### Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

#### Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

#### Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 7 mars 2017,*

*Sur avis favorable de la commission des finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Monsieur Bouleau souhaite la libre administration des collectivités entre elles ainsi que la cessation de prolifération des normes qui engendrent des surcoûts pour tous. Il fait ainsi suite à son audition au Sénat en tant que Président d'EPCI en précisant que les instances nationales sont soucieuses de ces questions.

Monsieur Bouleau précise également que le manifeste à toute sa place à l'aune d'une élection présidentielle pour tenir compte des collectivités que ce soit pour les normes ou la protection financière des communes, car lorsqu'il s'agira des dotations d'Etat ce sera au bon vouloir de l'Etat lui-même et plus d'autonomie financière.

Monsieur Hidas est tout à fait d'accord que les élus demandent le positionnement des candidats mais il est gêné quand le Président de l'AMF pose les questions au candidat qu'il soutient. Il y a là conflit d'intérêt.

Monsieur Bouleau expose que le manifeste a été voté en plénière à l'AMF comme à l'association des Régions et à celles des Départements, ces associations sont co-présidées pour garantir leur neutralité.

Il ne s'agit pas de politique politicienne mais de politique des territoires, tous les maires alertent le futur candidat sur les dangers de la perte d'autonomie financière et la désertification rurale. L'autonomie c'est la capacité des territoires à décider de leur avenir. En pleine indépendance.

Monsieur Pichery, à propos de l'autonomie financière, craint la baisse des dotations et à l'augmentation des impôts. Rien à voir avec l'autonomie financière des collectivités territoriales.

Arrivée de Monsieur Greuin à 18H23.

Pour Monsieur Pougny l'autonomie vise les taxes foncières et d'habitation principalement. Les dotations sont la perte du seul levier qu'il reste pour garder la main sur les finances et signent la mort des communes.

A la remarque de Monsieur Hidas, Monsieur Bouleau acquiesce sur le problème de fond qu'est le soutien aux collectivités.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **SOUTIENT** le manifeste de l'AMF

#### **8 - Approbation du compte de gestion 2016 - Budget principal - Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY**

*Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales,*

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,  
Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*  
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **ARRETE** le compte de gestion 2016 du budget principal.

#### **9 - Approbation du compte de gestion 2016 - Budget assainissement collectif Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY**

*Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales,*

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,  
Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **ARRETE** le compte de gestion 2016 du budget assainissement collectif.

**10- Approbation du compte de gestion 2016 - Budget assainissement individuel**  
**Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY**

*Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,*  
*Vu l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales,*

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,*  
*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*  
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **ARRETE** le compte de gestion 2016 du budget assainissement individuel.

**11 - Approbation du compte de gestion 2016 – Budgets annexes des zones d'activité**  
**Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY**

*Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,*  
*Vu l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales,*

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu les comptes de gestion du Trésorier principal, qui n'appellent ni observation, ni réserve.

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,*  
*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*  
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte de gestion 2016 des budgets annexes suivants :
  - . Budget de la zone d'activité de Coullons,
  - . Budget de la zone d'activité de Poilly lez Gien,
  - . Budget de la zone d'activité de Saint Gondon,
  - . Budget de la zone d'activité de Gien - La Bosserie.

Monsieur le Président quitte l'assemblée et Monsieur Henry, doyen de l'assemblée, prend la présidence de séance à 18H29.

**12 - Approbation du compte administratif 2016 - Budget principal - Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY**

*Vu l'instruction comptable M14,*  
*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1,*  
*Considérant le budget primitif 2016 adopté par délibération du Conseil de Communauté du 11 décembre 2015,*  
*Considérant les décisions modificatives 2016 adoptées au cours de l'exercice budgétaire 2016,*

Le compte administratif 2016 du budget principal est présenté comme suit :

**I – Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 4 002 410,51 €.

**En recettes :**

- chapitre 70 « Produits des services » .....	3 143 807,40 €
- chapitre 73 « Impôts et taxes » .....	13 461 184,74 €
- chapitre 74 « Dotations et participations » .....	4 354 854,95 €
- chapitre 75 « Autres produits de gestion » .....	111 392,05 €
- chapitre 76 « Produits financiers » .....	137 025,57 €
- chapitre 77 « Produits exceptionnels » .....	11 415,49 €
- chapitre 013 « Atténuation de charges » .....	30 096,82 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre » .....	2 768 686,91 €
- chapitre 002 « Solde d'exécution reporté » .....	2 909 945,74 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>26 928 409,67 €</b>

**En dépenses :**

- chapitre 011 « Charges à caractère général » .....	2 700 499,77 €
- chapitre 012 « Charges de personnel » .....	7 855 589,35 €
- chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » .....	5 218 546,59 €
- chapitre 014 « Atténuation de produits » .....	3 206 145,34 €
- chapitre 66 « Charges financières » .....	536 907,88 €
- chapitre 67 « charges exceptionnelles » .....	9,78 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre » .....	3 408 300,45 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>22 925 999,16 €</b>

**II - Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un excédent de **1 071 093,55 €**.

**En recettes :**

- chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » .....	814 379,35 €
- chapitre 13 « Subventions » .....	349 261,50 €
- chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » .....	9 070,42 €
- chapitre 040 « Opérations d'ordre » .....	3 408 300,45 €
- chapitre 041 « opérations patrimoniales » .....	3 614 072,54 €
- chapitre 23 « Immobilisations en cours » .....	26 676,00 €
- chapitre 27 « Autres immobilisations financières » .....	50 000,00 €
- chapitre 001 « Excédent reporté » .....	2 281 175,81 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>10 552 936,07 €</b>

**En dépenses :**

- chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » .....	521 340,17 €
- chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » .....	88 729,43 €
- chapitre 204 « Subventions d'équipements versées » .....	288 756,72 €
- chapitre 21 « Immobilisations corporelles » .....	136 285,83 €
- chapitre 23 « Immobilisations en cours » .....	2 013 970,92 €
- chapitre 27 « Autres immobilisations financières » .....	50 000,00 €
- chapitre 040 « Opérations d'ordre » .....	2 768 686,91 €
- chapitre 041 « opérations patrimoniales » .....	3 614 072,54 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>9 481 842,52 €</b>

- restes à réaliser en dépenses .....	1 872 264,79 €
- restes à réaliser en recettes .....	223 029,00 €

Solde des restes à réaliser ..... - 1649 235,79 €

En tenant compte des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à **578 142,24 €**.

Le compte administratif 2016 du budget principal dégage un excédent global de **3 424 268,27 €** avec les restes à réaliser.

Tous les documents budgétaires relatifs au compte administratif ont été mis à disposition des membres du Conseil communautaire au service des finances de la Communauté des Communes Giennoises.

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget principal.



### 13 - Approbation du compte administratif 2016 - Budget assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

*Vu l'instruction comptable M49,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1,*

*Considérant le budget primitif 2016 adopté par délibération du Conseil de Communauté du 11 décembre 2015,*

*Considérant les décisions modificatives 2016 adoptées au cours de l'exercice budgétaire 2016,*

Le compte administratif du budget assainissement collectif est présenté comme suit :

#### I – Section d'exploitation

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 340 985,43 €.

##### En recettes :

- chapitre 70 « Produits des services » .....	1 480 567,10 €
- chapitre 74 « Dotations, subventions, participations » .....	3 760,21 €
- chapitre 77 « Produits exceptionnels » .....	4 449,31 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre » .....	59 885,69 €
- chapitre 002 « Solde d'exécution reporté » .....	342 144,73 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>1 890 807,04 €</b>

##### En dépenses :

- chapitre 011 « Charges à caractère général » .....	572 198,27 €
- chapitre 012 « Charges de personnel » .....	356 414,98 €
- chapitre 014 « Atténuation de produits » .....	36 709,82 €
- chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » .....	7 344,27 €
- chapitre 66 « Charges financières » .....	20 773,02 €
- chapitre 67 « Charges exceptionnelles » .....	4 084,86 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre » .....	552 296,39 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>1 549 821,61 €</b>

#### II - Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 1 890 808,96 €.

##### En recettes :

- chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » .....	507 776,21 €
- chapitre 13 « subventions d'investissement » .....	210 069,00 €
- chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » .....	26 557,00 €
- chapitre 23 « immobilisations en cours » .....	25 166,25 €
- chapitre 4581 « opérations pour le compte de tiers » .....	51 500,00 €
- chapitre 040 « Opérations d'ordre » .....	552 296,39 €
- chapitre 001 « Excédent reporté » .....	1 696 297,92 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>3 069 662,77 €</b>

##### En dépenses :

- chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » .....	142 279,07 €
- chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » .....	52 743,00 €
- chapitre 21 « Immobilisations corporelles » .....	50 634,02 €
- chapitre 23 « Immobilisations en cours » .....	821 812,03 €
- chapitre 040 « Opérations d'ordre » .....	59 885,69 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>1 178 853,81 €</b>
- restes à réaliser en recettes .....	636 347,00 €
- restes à réaliser en dépenses .....	1 767 467,89 €

Solde des restes à réaliser ..... - 1 131 120,89 €

Le compte administratif 2016 du budget assainissement collectif dégage un excédent global de 1 100 673,50 € avec les restes à réaliser.

Tous les documents budgétaires relatifs au compte administratif ont été mis à disposition des membres du Conseil communautaire au service des finances de la Communauté des Communes Giennes.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,  
Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,  
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget assainissement collectif.

14 - **Approbation du compte administratif 2016 - Budget assainissement individuel**  
**Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY**

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1,  
Considérant le budget primitif 2016 adopté par délibération du Conseil de Communauté du 11 décembre 2015,  
Considérant les décisions modificatives adoptées au cours de l'exercice budgétaire 2016,

Le compte administratif du budget assainissement individuel est présenté comme suit :

**I – Section d'exploitation**

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de **4 176,85 €**.

**En recettes :**

- chapitre 70 « Produits des services » .....	25 753,82 €
- chapitre 002 « Solde d'exécution reporté » .....	473,37 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>26 227,19 €</b>

**En dépenses :**

- chapitre 011 « Charges à caractère général » .....	18 864,49 €
- chapitre 012 « Charges de personnel » .....	3 000,00 €
- chapitre 65 « autres charges de gestion courante » .....	20,04 €
- chapitre 67 « Charges exceptionnelles » .....	116,00 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre » .....	49,81 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>22 050,34 €</b>

**II - Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un excédent de **23 169,19 €**.

**En recettes :**

- chapitre 040 « Opérations d'ordre » .....	49,81 €
- chapitre 001 « Excédent reporté » .....	10 484,38 €
- chapitre 4582 « Opérations pour le compte de tiers » .....	41 383,00 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>51 917,19 €</b>

**En dépenses :**

- chapitre 4581 « Opérations pour le compte de tiers » .....	28 748,00 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>28 748,00 €</b>

- restes à réaliser en recettes .....	13 332,00 €
- restes à réaliser en dépenses .....	3 970,00 €

solde des restes à réaliser ..... + 9 362,00 €

Le compte administratif 2016 du budget assainissement individuel dégage un excédent global de **36 708,04 €** avec les restes à réaliser.

Tous les documents budgétaires relatifs au compte administratif ont été mis à disposition des membres du Conseil communautaire au service des finances de la Communauté des Communes Giennoises.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,

Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget assainissement individuel.

15 - **Approbation du compte administratif 2016 – Budgets annexes des zones d'activité**  
**Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY**

*Vu l'instruction comptable M14,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1,*

*Considérant le budget primitif 2015 adopté par délibération du Conseil de Communauté du 11 décembre 2015,*

*Considérant les décisions modificatives adoptées au cours de l'exercice budgétaire 2016,*

Les comptes administratifs des zones d'activité sont présentés comme suit :

**I – ZONE DE COULLONS**

**1- Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **17 269,30 €**.

**En recettes :**

- chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » .....	670 497,97 €
- chapitre 75 « autres produits de gestion courante » .....	0,16 €
- chapitre 002 « Excédent reporté » .....	23 426,84 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>693 924,97 €</b>

**En dépenses :**

- chapitre 011 « Charges à caractère général » .....	6 220,70 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre » .....	670 434,97 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>676 655,67 €</b>

**2 - Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un déficit de **670 497,97 €**.

**En recettes :**

- chapitre 040 « Opérations d'ordre » .....	670 434,97 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>670 434,97 €</b>

**En dépenses :**

- chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » .....	670 497,97 €
- chapitre 001 « Déficit reporté » .....	670 434,97 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>1 340 932,94 €</b>

**II – ZONE DE GIEN**

**1- Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **17 222,31 €**.

**En recettes :**

- chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » .....	52 636,16 €
- chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » .....	0,30 €
- chapitre 77 « Produits exceptionnels » .....	160 245,61 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » .....	303 435,54 €
- chapitre 002 « Excédent reporté » .....	19 255,01 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>535 572,62 €</b>

**En dépenses :**

- chapitre 011 « Charges à caractère général » .....	244 741,49 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre » .....	273 608,82 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>518 350,31 €</b>

**2 - Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un déficit de **303 435,54 €**.

**En recettes :**

- chapitre 040 « Opérations d'ordre » .....	273 608,82 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>273 608,82 €</b>

**En dépenses :**

- chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » .....	303 435,54 €
- chapitre 001 « Déficit reporté » .....	273 608,82 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>577 044,36 €</b>

**III – ZONE DE POILLY LEZ GIEN**

**1- Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **199 249,91 €**.

**En recettes :**

- chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre section » .....	731 609,24 €
- chapitre 002 « Excédent reporté » .....	202 650,66 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>934 259,90 €</b>

**En dépenses :**

- chapitre 011 « Charges à caractère général » .....	4 026,39 €
- chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».....	0,75 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre » .....	730 982,85 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>735 009,99 €</b>

**2 - Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un déficit de **731 609,24 €**.

**En recettes :**

- chapitre 040 « Opérations d'ordre » .....	730 982,85 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>730 982,85 €</b>

**En dépenses :**

- chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » .....	731 609,24 €
- chapitre 001 « Déficit reporté » .....	730 982,85 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>1 462 592,09 €</b>

**IV – ZONE DE SAINT GONDON**

**1- Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **41 960,48 €**.

**En recettes :**

- chapitre 042 « Opérations d'ordre de transferts entre section » .....	172 019,28 €
- chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » .....	2 740,23 €
- chapitre 002 « Excédent reporté » .....	39 808,92 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>214 568,43 €</b>

**En dépenses :**

- chapitre 011 « Charges à caractère général » .....	588,67 €
- chapitre 042 « Opérations d'ordre » .....	172 019,28 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>172 607,95 €</b>

**2 - Section d'investissement**

La section d'investissement fait apparaître un déficit de **171 439,74 €**.

**En recettes :**

- chapitre 040 « Opérations d'ordre » .....	172 019,28 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>172 019,28 €</b>

**En dépenses :**

- chapitre 040 « Opérations d'ordre de transferts entre sections » .....	172 019,28 €
- chapitre 001 « Déficit reporté » .....	171 439,74 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>343 459,02 €</b>

Tous les documents budgétaires relatifs aux comptes administratifs ont été mis à disposition des membres du Conseil communautaire au service des finances de la Communauté des Communes Giennes.

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,  
Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Monsieur Pichery précise que le déficit que l'on retrouve sur toutes les zones est dû au stock de terrains invendus et est reporté d'une année sur l'autre. Ces déficits sont financés sur le budget principal puisqu'il s'agit de budgets annexes, les excédents permettant le financement des zones sans avoir d'emprunt dessus.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **APPROUVE** les comptes administratifs 2016 des budgets annexes suivants :  
. Budget de la zone d'activité de Coullons,  
. Budget de la zone d'activité de Poilly-lez-Gien,  
. Budget de la zone d'activité de Saint Gondon,  
. Budget de la zone d'activité de Gien – La Bosserie.

Retour de Monsieur Bouleau à la présidence de la séance à 18H37.

Monsieur Bouleau remercie de la confiance accordée et du soutien dans l'action menée au service de l'intérêt général des communes membres. Il remercie Monsieur Pichery de la présentation des comptes, Monsieur Henry d'avoir présidé et les conseillers d'avoir donné quitus de la gestion 2016.

Arrivée de Madame Flandry à 18H39.

#### **16 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 - Budget principal - Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY**

*Vu l'instruction comptable M14,  
Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,*

Le résultat excédentaire de fonctionnement du compte administratif 2016 du budget principal s'élève à 4 002 410,51 €. Le résultat excédentaire d'investissement du compte administratif 2016 du budget principal s'élève à 1 071 093,55 €. Par ailleurs, les restes à réaliser au 31/12/2016 s'élèvent à 1 872 264,79 € en dépenses et 223 029,00 € en recettes, soit un solde de - 1 649 235,79 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement y compris les restes à réaliser s'élève donc à 578 142,24 €.

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,  
Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **REPREND** au compte R001 « excédent d'investissement reporté » la somme de 1 071 093,55 €,  
- **AFFECTE** au compte R1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 578 142,24 €,  
- **AFFECTE** au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 3 424 268,27 €.

#### **17 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 – Budget assainissement collectif Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY**

*Vu l'instruction comptable M49,  
Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,*

Le résultat excédentaire d'exploitation du compte administratif 2016 du budget assainissement collectif s'élève à 340 985,43 €. Le résultat excédentaire d'investissement du compte administratif 2016 du budget principal s'élève à 1 890 808,96 €. Par ailleurs, les restes à réaliser au 31/12/2016 s'élèvent à 1 767 467,89 € en dépenses et 636 347,00 € en recettes, soit un solde de - 1 131 120,89 €.

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,  
Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **REPREND** au compte R001 « excédent d'investissement reporté » la somme de 1 890 808,96 €,  
- **AFFECTE** au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 340 985,43 €.

#### **18 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 - Budget assainissement individuel Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY**

*Vu l'instruction comptable M49,  
Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,*

Le résultat excédentaire d'exploitation du compte administratif 2016 du budget assainissement individuel s'élève à 4 176,85 €. Le résultat excédentaire d'investissement du compte administratif 2016 du budget principal s'élève à 23 169,19 €. Par ailleurs, les restes à réaliser au 31/12/2016 s'élèvent à 3 970,00 € en dépenses et à 13 332,00 € en recettes, soit un solde de + 9 362,00 €.

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REPREND** au compte R001 « excédent d'investissement reporté » la somme de 23 169,19 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 4 176,85 €.

**19 - Affectation du résultat de l'exercice 2016 – Budget annexes des zones d'activité**  
**Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY**

*Vu l'instruction comptable M49,*

*Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales,*

**I - ZONE DE COULLONS**

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2016 du budget ZA de Coullons fait apparaître un excédent de 17 269,30 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2016 du budget ZA de Coullons fait apparaître un déficit de 670 497,97 €.

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 670 497,97 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 17 269,30 €.

**II - ZONE DE GIEN**

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2016 du budget ZA de Gien fait apparaître un excédent de 17 222,31 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2016 du budget ZA de Gien fait apparaître un déficit de 303 435,54 €.

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 303 435,54 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 17 222,31 €.

**III - ZONE DE POILLY-LEZ-GIEN**

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2016 du budget ZA de Poilly Lez Gien fait apparaître un excédent de 199 249,91 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2016 du budget ZA de Poilly Lez Gien fait apparaître un déficit de 731 609,24 €.

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 731 609,24 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 199 249,91 €.

**IV - ZONE DE ST-GONDON**

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2016 du budget ZA de Saint Gondon fait apparaître un excédent de 41 960,48 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2016 du budget ZA de Saint Gondon fait apparaître un déficit de 171 439,74 €.

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 171 439,74 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 41 960,48 €.

20- **Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières en 2016**  
**Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY**

*Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,*

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par les EPCI est soumis à délibération.

Ce bilan s'établit comme suit :

**Les cessions :**

<b>CESSIONS</b>	Acquéreur	Date de l'opération	Superficie et localisation	Prix
NÉANT				

**Les acquisitions :**

<b>ACQUISITIONS</b>	Vendeur	Date de l'opération	Superficie et localisation	Prix
Terrain pour salle de sports	Commune de Les Choux	Acte reçu le 07/03/2016	Parcelle n° E 868 de 1 080 m <sup>2</sup> 22 rue de Dampierre Lieudit "les rois" 45290 Les Choux	17 280,00 €

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2016.

21- **Budget supplémentaire 2017 - Budget Principal - Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY**

*Vu l'instruction comptable M14,*

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

**I – Section de fonctionnement**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2017</b>	<b>Budget supplémentaire</b>	<b>Alloué 2017</b>
	042 - Op. d'ordre de transferts entre sections	39 000,00 €		39 000,00 €
	70 - Vente de produits	3 079 325,00 €		3 079 325,00 €
	73 - Impôts et taxes	13 590 292,00 €	-97 000,00 €	13 493 292,00 €
	74 - Dotations et participations	3 886 516,00 €	97 000,00 €	3 983 516,00 €
	77 - Produits exceptionnels			0,00 €
	75 - Autres produits de gestion courante	179 077,00 €		179 077,00 €
	76 - Produits financiers	137 025,00 €		137 025,00 €
	002 - Excédent 2016 reporté		3 424 268,27 €	3 424 268,27 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>20 911 235,00 €</b>	<b>3 424 268,27 €</b>	<b>24 335 503,27 €</b>
	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	011 - Charges à caractère général	2 736 606,00 €	18 800,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés		8 190 459,00 €		8 190 459,00 €
014 - Atténuations de produits		3 407 592,00 €		3 407 592,00 €
022 - Dépenses imprévues				0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		401 371,00 €	3 372 968,27 €	3 774 339,27 €
042 - Op. d'ordre de transferts entre sections		481 000,00 €	31 000,00 €	512 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		5 373 067,00 €	500,00 €	5 373 567,00 €
66 - Charges financières		321 140,00 €		321 140,00 €
67 - Charges exceptionnelles		0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>20 911 235,00 €</b>	<b>3 424 268,27 €</b>	<b>24 335 503,27 €</b>

## II - Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2017	Budget supplémentaire	Alloué 2017
Recettes d'investissement	021 - Virement de la section de fonctionnement	401 371,00 €	3 372 968,27 €	3 774 339,27 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	481 000,00 €	31 000,00 €	512 000,00 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	260 768,00 €		260 768,00 €
	1068 - Affectation du résultat 2016		578 142,24 €	578 142,24 €
	13 - Subventions d'investissement	245 000,00 €		245 000,00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	3 115 165,00 €	-3 115 165,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser		223 029,00 €	223 029,00 €
	001 - excédent 2016 reporté		1 071 093,55 €	1 071 093,55 €
	<b>Total des Recettes d'investissement</b>	<b>4 503 304,00 €</b>	<b>2 161 068,06 €</b>	<b>6 664 372,06 €</b>
Dépenses d'investissement	040 - Op. d'ordre de transferts entre sections	39 000,00 €		39 000,00 €
	041 - Opérations patrimoniales			0,00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	769 304,00 €	1 000,00 €	770 304,00 €
	204 - Subventions d'équipements versées	145 000,00 €		145 000,00 €
	20 - Immobilisations incorporelles	150 000,00 €	153 627,27 €	303 627,27 €
	21 - Immobilisations corporelles	400 000,00 €	134 176,00 €	534 176,00 €
	23 - Immobilisations en cours	3 000 000,00 €		3 000 000,00 €
	Restes à réaliser		1 872 264,79 €	1 872 264,79 €
	<b>Total des Dépenses d'investissement</b>	<b>4 503 304,00 €</b>	<b>2 161 068,06 €</b>	<b>6 664 372,06 €</b>

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire ont été mis à la disposition des membres du Conseil communautaire au service des finances de la Communauté des Communes Giennoises.

Monsieur Pougny renouvelle sa demande de crédits supplémentaires pour la voirie 2017 de 100 000 €. Il précise qu'auparavant 600 000 € étaient accordés pour 88 km de gros travaux en voirie alors qu'aujourd'hui 950 000 € doivent couvrir 350 km.

Monsieur Bouleau redonne le contexte de cette demande, entre le DOB et le vote du budget primitif il a fallu trouver 150 000 € pour équilibrer le budget général : 97 k€ retirés en voirie et 50 k€ retirés sur l'étude eau. La priorité sera de remettre là où cela avait été pris.

Pour Monsieur Pichery, il n'y a pas de prévisibilité mais obligation de prudence, il faut constater avant d'affecter.

*Sur avis favorable de la commission des finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2017 du budget principal.

### 22 - Budget Supplémentaire 2017 : Budget assainissement collectif - Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

*Vu l'instruction comptable M49,*

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

### I - Section d'exploitation

Section d'exploitation	BP 2017	BS 2017	ALLOUE 2017
042 - Op. d'ordre de transfert entre section	60 000,00 €		60 000,00 €
70 - Vente de produits	1 760 564,00 €		1 760 564,00 €
75 - Autres produits de gestion courante			0,00 €
002 - Solde d'exécution		340 985,43 €	340 985,43 €
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>1 820 564,00 €</b>	<b>340 985,43 €</b>	<b>2 161 549,43 €</b>
011 - Charges à caractère général	722 428,00 €		722 428,00 €
012 - Charge de personnel et frais assimilés	415 000,00 €		415 000,00 €
014 - Atténuation des produits	45 000,00 €	26 000,00 €	71 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	56 478,00 €	307 985,43 €	364 463,43 €
042 - Op. d'ordre de transfert entre section	554 000,00 €		554 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	7 000,00 €		7 000,00 €
66 - Charges financières	20 658,00 €		20 658,00 €
67 - Charges exceptionnelles		7 000,00 €	7 000,00 €
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>1 820 564,00 €</b>	<b>340 985,43 €</b>	<b>2 161 549,43 €</b>



## II - Section d'investissement

<i>Section d'investissement</i>	BP 2017	BS 2017	Alloué 2017
021 - Virement de la section d'exploitation	56 478,00 €	307 985,43 €	364 463,43 €
040 - Op. d'ordre de transfert entre section	554 000,00 €		554 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 323 673,00 €	-1 323 673,00 €	0,00 €
Restes à réaliser		636 347,00 €	636 347,00 €
001 - Solde d'exécution		1 890 808,96 €	1 890 808,96 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 934 151,00 €</b>	<b>1 511 468,39 €</b>	<b>3 445 619,39 €</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	149 151,00 €	1 000,00 €	150 151,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00 €		50 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	75 000,00 €		75 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 600 000,00 €	-256 999,50 €	1 343 000,50 €
040 - Op. d'ordre de transfert entre section	60 000,00 €		60 000,00 €
Restes à réaliser		1 767 467,89 €	1 767 467,89 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 934 151,00 €</b>	<b>1 511 468,39 €</b>	<b>3 445 619,39 €</b>

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire ont été mis à la disposition des membres du Conseil communautaire au service des finances de la Communauté des Communes Giennesoises.

*Sur avis favorable de la commission des finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2017 du budget assainissement collectif.

### 23 - Budget Supplémentaire 2017 : Budget assainissement individuel - Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

*Vu l'instruction comptable M49,*

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

#### I – Section d'exploitation

<i>Section d'exploitation</i>	BP 2017	BS 2017	ALLOUE 2017
70 - Vente de produits	32 670,00	465,00	33 135,00
002 - Solde d'exécution		4 176,85	4 176,85
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>32 670,00</b>	<b>4 641,85</b>	<b>37 311,85</b>
011 - Charges à caractère général	24 544,00		24 544,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 000,00		3 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	5 076,00	-3 558,15	1 517,85
67 - Charges exceptionnelles		8 200,00	8 200,00
042 - Dotations aux amortissements et aux provisions	50,00		50,00
<b>Total des dépenses d'exploitation</b>	<b>32 670,00</b>	<b>4 641,85</b>	<b>37 311,85</b>

#### II - Section d'investissement

<i>Section d'investissement</i>	BP 2017	BS 2017	ALLOUE 2017
45- Op. pour le compte de tiers (réhab SPANC)			0,00
040 - Op. d'ordre de transfert entre section	50,00		50,00
001 - Solde d'exécution		23 169,19	23 169,19
Restes à réaliser		13 332,00	13 332,00
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>50,00</b>	<b>36 501,19</b>	<b>36 551,19</b>
20 - Immobilisations incorporelles	50,00	32 531,19	32 581,19
Restes à réaliser		3 970,00	3 970,00
<b>Total des Dépenses d'investissement</b>	<b>50,00</b>	<b>36 501,19</b>	<b>36 551,19</b>

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire ont été mis à la disposition des membres du Conseil communautaire au service des finances de la Communauté des Communes Giennesoises.

Sur avis favorable de la commission des finances du 9 mars 2017,

Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, abstention de Madame Meunier

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2017 du budget assainissement individuel

**24 - Budget supplémentaire 2017 - Budgets annexes des Zones d'Activité - Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY**

Vu l'instruction comptable M14,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

**I- Zone d'activité de Coullons**

ZA DE COULLONS		BP 2017	BS 2017	ALLOUE 2017
FONCTIONNEMENT	042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections	10 005,00 €	670 497,97 €	680 502,97 €
	002 - Excédent reporté		17 269,30 €	17 269,30 €
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 005,00 €</b>	<b>687 767,27 €</b>	<b>697 772,27 €</b>
	042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections		670 497,97 €	670 497,97 €
	011 - Charges à caractère général	10 000,00 €		10 000,00 €
	65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €		5,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement		17 269,30 €	17 269,30 €
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 005,00 €</b>	<b>687 767,27 €</b>	<b>697 772,27 €</b>
INVESTISSEMENT	040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections		670 497,97 €	670 497,97 €
	16 - Emprunts	10 005,00 €	653 228,67 €	663 233,67 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement		17 269,30 €	17 269,30 €
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 005,00 €</b>	<b>1 340 995,94 €</b>	<b>1 351 000,94 €</b>
	040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections	10 005,00 €	670 497,97 €	680 502,97 €
	001 - Déficit reporté		670 497,97 €	670 497,97 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 005,00 €</b>	<b>1 340 995,94 €</b>	<b>1 351 000,94 €</b>	

**II- Zone d'activité de Saint Gondon**

ZA DE SAINT GONDON		BP 2017	BS 2017	ALLOUE 2017
FONCTIONNEMENT	042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections	310 714,00 €	173 029,28 €	483 743,28 €
	75 - Autres produits de gestion courante (loyers)	26 095,00 €		26 095,00 €
	002 - Excédent reporté		41 960,48 €	41 960,48 €
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>336 809,00 €</b>	<b>214 989,76 €</b>	<b>551 798,76 €</b>
	042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections		172 019,28 €	172 019,28 €
	011 - Charges à caractère général	310 714,00 €	1 000,00 €	311 714,00 €
	65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €		10,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	26 085,00 €	41 970,48 €	68 055,48 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>336 809,00 €</b>	<b>214 989,76 €</b>	<b>551 798,76 €</b>	
INVESTISSEMENT	040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections		172 019,28 €	172 019,28 €
	16 - Emprunts	284 629,00 €	130 479,26 €	415 108,26 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	26 085,00 €	41 970,48 €	68 055,48 €
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>310 714,00 €</b>	<b>344 469,02 €</b>	<b>655 183,02 €</b>
	040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections	310 714,00 €	173 029,28 €	483 743,28 €
	001 - Déficit reporté		171 439,74 €	171 439,74 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>310 714,00 €</b>	<b>344 469,02 €</b>	<b>655 183,02 €</b>	

### III- Zone d'activité de Poilly Lez Gien

ZA DE POILLY LEZ GIEN		BP 2017	BS 2017	ALLOUE 2017
FONCTIONNEMENT	042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections	10 005,00 €	731 609,24 €	741 614,24 €
	002 - Excédent reporté		199 249,91 €	199 249,91 €
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 005,00 €</b>	<b>930 859,15 €</b>	<b>940 864,15 €</b>
	042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections		731 609,24 €	731 609,24 €
	011 - charges à caractère général	10 000,00 €		10 000,00 €
	65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €		5,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement		199 249,91 €	199 249,91 €
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 005,00 €</b>	<b>930 859,15 €</b>	<b>940 864,15 €</b>
INVESTISSEMENT	040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections		731 609,24 €	731 609,24 €
	16 - Emprunts	10 005,00 €	532 359,33 €	542 364,33 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement		199 249,91 €	199 249,91 €
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 005,00 €</b>	<b>1 463 218,48 €</b>	<b>1 473 223,48 €</b>
	040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections	10 005,00 €	731 609,24 €	741 614,24 €
	001 - Déficit reporté		731 609,24 €	731 609,24 €
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 005,00 €</b>	<b>1 463 218,48 €</b>	<b>1 473 223,48 €</b>

### IV- Zone d'activité de Gien

ZA DE GIEN		BP 2017	BS 2017	ALLOUE 2017
FONCTIONNEMENT	042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections	10 010,00 €	303 435,54 €	313 445,54 €
	002 - Excédent reporté		17 222,31 €	17 222,31 €
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 010,00 €</b>	<b>320 657,85 €</b>	<b>330 667,85 €</b>
	042 - Opérations d'ordre de transfert entres sections		303 435,54 €	303 435,54 €
	011 - charges à caractère général	10 000,00 €		10 000,00 €
	65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €		10,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement		17 222,31 €	17 222,31 €
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 010,00 €</b>	<b>320 657,85 €</b>	<b>330 667,85 €</b>
INVESTISSEMENT	040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections		303 435,54 €	303 435,54 €
	16 - Emprunts	10 010,00 €	286 213,23 €	296 223,23 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement		17 222,31 €	17 222,31 €
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 010,00 €</b>	<b>606 871,08 €</b>	<b>616 881,08 €</b>
	040 - Opérations d'ordres de transferts entre sections	10 010,00 €	303 435,54 €	313 445,54 €
	001 - Déficit reporté		303 435,54 €	303 435,54 €
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 010,00 €</b>	<b>606 871,08 €</b>	<b>616 881,08 €</b>

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire ont été mis à la disposition des membres du Conseil communautaire au service des finances de la Communauté des Communes Giennoises.

*Sur avis favorable de la commission des finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau 10 mars 2017,*

Monsieur Pichery rappelle que le déficit cumulé est de l'ordre de 1,7 million d'euros, à la charge du budget principal qui réserve donc une provision à cet effet.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2017 du budget annexe de la Zone d'activité de Coullons,
- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2017 du budget annexe de la Zone d'activité de Saint Gondon,
- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2017 du budget annexe de la Zone d'activité de Poilly Lez Gien,
- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2017 du budget annexe de la Zone d'activité de Gien.

#### 25 - Approbation de la révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur le budget assainissement collectif - Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

*Vu les articles L.1612-1 et L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'instruction codificatrice M49,*

*Vu la délibération n°2016-172 approuvant la création des autorisations de programme et crédits de paiement,*

Afin de réaliser les principales opérations liées à l'exercice des compétences de la Communauté des Communes Giennes, le Conseil de Communauté a voté, par une délibération du 9 décembre 2016, le montant des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), concernant les investissements prévus sur le budget assainissement collectif :

- le ru de l'ânesse
- les travaux de mise en séparatif de la zone industrielle de Gien.

Il est rappelé au Conseil que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de l'EPCI.

Il est également rappelé qu'aux termes de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, « Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ».

Lors de la commission assainissement du 9 mars 2017, il a été décidé de prendre en considération des évolutions concernant le ru de l'ânesse et les travaux de mise en séparatif de la zone industrielle de Gien, il convient donc de modifier les AP/CP selon les modalités reportées ci-après:

N° AP/CP	INTITULE DE L'OPERATION	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	
3	Rû de l'anesse	AP/CP Initial	2 000 000 €	600 000 €	700 000 €	700 000 €
		AP/CP Modifié	3 100 000 €	500 000 €	500 000 €	2 100 000 €
4	Travaux de mise en séparatif de la Zone Industrielle	AP/CP Initial	1 100 000 €	300 000 €	400 000 €	400 000 €
		AP/CP Modifié	Annulation de l'AP/CP			

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre. Toute autre modification de ces tableaux se fera par délibération de l'Assemblée.

*Sur avis favorable de la commission assainissement du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Monsieur Chaborel explique que la connexion des eaux pluviales initialement envisagée de la ZI vers le bassin rue Jules César a été abandonnée car techniquement très compliquée à réaliser et dont le coût s'élevait à environ 3 M€. Pour ces raisons, la connexion a été redirigée vers le ru de l'Anesse.

Monsieur Bouleau indique que les travaux ont été priorités.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REVISE** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement de l'opération du ru de l'ânesse,
- **ANNULE** l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération relative aux travaux de mise en séparatif de la Zone industrielle,
- **AUTORISE** les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 systématiquement.

## **26 - Validation du contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire du Giennois** **Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY**

Par délibérations des 29 septembre 2016, le Conseil départemental du Loiret a réformé sa politique de mobilisation en faveur des territoires, en créant trois fonds spécifiques et en adoptant un dispositif de contractualisation avec les établissements publics de coopération intercommunale.

Le Président du Conseil départemental, le Troisième Vice-Président et les Conseillers départementaux des cantons ont rencontré les membres du Bureau élargi le 3 octobre 2016 afin d'exposer les nouveaux dispositifs de la mobilisation du Département en faveur des territoires, plus particulièrement concernant les investissements d'intérêt supra-communal (volet 2).

Au titre du fonds départemental de soutien aux projets structurants, pour la période 2017-2019, l'enveloppe allouée à la Communauté est établi à 1 055 825 €.

Par délibération du 18 novembre 2017 et considérant les critères d'éligibilité des projets d'intérêt supra-communal : investissements dont le rayonnement et l'attractivité dépassent le territoire communal, dont l'usage répond aux besoins d'habitants de plusieurs communes, qui participent à structurer le territoire à une échelle intercommunale, qui s'inscrivent dans les thématiques et domaines de l'aménagement durable, de l'attractivité et le développement des territoires ainsi que la cohésion sociale et la citoyenneté, dont la maturité et viabilité économique sont assurées et qui sont adéquation avec les orientations stratégiques du projet de mandat départemental 2015-2021, la Communauté des Communes Giennoises a demandé l'inscription des projets de l'opération cœurs de ville et de villages suivant :

- cœur de ville de Gien (coût estimé 4 583 333.33 € HT)
- cœur de village de Les Choux (coût estimé 75 000 € HT)
- cœur de village de Le Moulinet sur Solin (coût estimé 490 000 € HT)
- cœur de village de Poilly Lez Gien (coût estimé 377 500 € HT)

Par délibération du 10 février 2017, le conseil départemental a validé les projets tels que présentés dans l'annexe 1 du contrat.

Le présent contrat a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la programmation du soutien financier du Département aux actions et projets locaux structurants d'intérêt supra-communal.

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,  
Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Monsieur Bouleau se félicite des bons rapports avec le Conseil départemental du Loiret et Monsieur Pichery le confirme. Les bonnes relations permettent simplicité et liberté d'action sur la subvention obtenue en accord avec le Conseil départemental ; ce qui n'est pas toujours le cas avec les différents partenaires financiers.

Pour Monsieur Pougny c'est simple et très visible pour la CDCG mais il y a beaucoup moins pour les communes. Dans son canton elles ont eu 20K€ chacune.

Monsieur Bouleau répond que le Département dont une des compétences est dans l'accompagnement des personnes en difficulté ne peut pas être partout. Si dans de nombreux départements l'aide au territoire a été supprimée, le Loiret a supprimé quelques actions mais a maintenu la solidarité dans les territoires.

Madame Quaix admet le constat pour Saint Gondon mais les sommes allouées de l'ancien dispositif étaient plus faibles que maintenant. Cela dépend des demandes, différentes d'une année à l'autre, d'où le calcul de répartition.

Monsieur Chaborel souligne qu'il y a des choix à faire par commune en fonction des projets.

Monsieur Pougny donne des exemples comme sur la réfection des églises où il n'est plus possible de financer les travaux devant les critères d'éligibilité aux subventions.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes du contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté des Communes Giennoises
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à ce contrat.

## **27 - Approbation du programme et demande de subvention pour la déconnexion du ru de l'Anesse** **Rapporteur : Monsieur Alain CHABOREL**

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

*Considérant les dispositifs de subventionnement mis en place par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,*

La Communauté des Communes Giennoises bénéficie d'une aide financière à hauteur maximale de 494 000 € HT de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le transfert des effluents de la station d'épuration de Poilly-lez-Gien vers la station d'épuration de Gien. Cette aide ne sera définitivement acquise que sous réserve de la déconnexion du ru de l'Anesse du réseau unitaire de Gien, par la Communauté des Communes Giennoises. Cette opération pourra également faire l'objet d'un financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le cadre d'un accord de programmation sur la période 2016-2018.

Pour rappel, cette déconnexion a été imposée par l'article 2-3 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 1995 autorisant le rejet dans le fleuve Loire, des effluents traités de la station d'épuration de Gien et aura pour but de limiter, en période pluvieuse, les déversements d'eaux usées en Loire, sans traitement au préalable.

Le projet consiste en la création d'une digue, située au nord-est de l'agglomération de Gien entre la RD 940 et la voie ferrée et d'un réseau de transfert avec un rejet en Loire, au niveau du quai de Nice, à proximité du parcours de santé.

Les études de faisabilité ont permis de dimensionner le projet pour une période de retour de 6 mois et d'estimer le programme de l'opération à 3 000 000 d'euros HT.

Cette opération est éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 60 %.

*Sur avis favorable de la commission assainissement du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le programme de déconnexion du ru de l'Anesse à Gien,
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la déconnexion du ru de l'Anesse.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'accord de programmation et toutes pièces y afférentes.

**28 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la mise en conformité des dispositifs d'auto surveillance des systèmes d'assainissement de Gien et de Coullons**  
**Rapporteur : Monsieur Alain CHABOREL**

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

*Considérant les dispositifs de subventionnement mis en place par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,*

Les dispositifs d'auto surveillance des systèmes d'assainissement de Gien et de Coullons présentent des éléments techniques qualifiés de non-conformes par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Aussi, la Communauté des Communes Giennoises s'est engagée à réaliser un programme de travaux pour la mise en conformité de ces dispositifs d'auto surveillance.

Ces travaux sont éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 60 %.

*Sur avis favorable de la commission assainissement du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la mise en conformité des dispositifs d'auto surveillance des systèmes d'assainissement de Gien et de Coullons,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les demandes de subventions et toutes pièces y afférentes.

**29 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'étude diagnostic du système d'assainissement de Les Choux - Rapporteur : Monsieur Alain CHABOREL**

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

*Considérant les dispositifs de subventionnement mis en place par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,*

Dans le cadre du projet de reconstruction des stations d'épuration des communes de Les Choux et de Boismorand, ou d'une station unique pour ces deux communes, un diagnostic du système d'assainissement de Les Choux doit au préalable être réalisé afin de connaître précisément le dimensionnement des ouvrages futurs.

Cette étude diagnostique est éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 %.

*Sur avis favorable de la commission assainissement du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de Les Choux,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les demandes de subventions et toutes pièces y afférentes.

30 - **Désignation des délégués suppléants au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome Gien-Briare-Chatillon sur Loire - Rapporteur : Monsieur Pierre LAURENT**

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatif à la compétence « développement économique »,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-21,  
Vu la délibération n°2014/06/11a du conseil municipal de Gien,  
Vu la délibération n°2016-151 du conseil communautaire portant désignation des représentants titulaires au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Gien-Briare-Chatillon sur Loire,*

Considérant la demande du Syndicat mixte de désigner quatre représentants suppléants conformément à l'article 2 des statuts modifiés par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet le 2 avril 2002, adressée le 10 janvier 2017,

*Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 6 février 2017,  
Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée,
- **ELIT ET INSTALLE dans leur fonction de délégués suppléants :**
  - Madame Stéphanie FLANDRY
  - Monsieur Hervé PICHERY
  - Monsieur Pascal MENOUVRIER
  - Monsieur Didier BOULOGNE

31 - **Approbation de la convention relative à l'organisation et au fonctionnement de l'animation partenariale de la pépinière d'entreprises entre la Communauté des Communes Giennoises et la CCI**  
**Rapporteur : Monsieur Pierre LAURENT**

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « développement économique »,  
Vu la convention relative à l'organisation et au fonctionnement de l'animation partenariale de la pépinière d'entreprises entre la Communauté des Communes Giennoises et la Chambre de Commerce du Loiret signée pour l'année 2016,*

La question du développement économique et de la création d'entreprises sur le territoire du Giennois constitue une priorité pour la Communauté des Communes Giennoises et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret. Il s'agit de rendre le territoire attractif pour l'ensemble des entreprises et de les aider tout au long de leur développement.

Le parcours de l'entreprise s'organise autour de plusieurs phases : la création, la croissance et la maturité. Il est de notoriété de constater la fragilité du modèle économique des entreprises de moins de 5 ans. C'est sur la base de ce constat que la CDCG et la CCI unissent leurs compétences et leurs efforts pour mieux accompagner les créateurs pendant cette période de lancement notamment au travers du dispositif de la pépinière d'entreprises.

La pépinière d'entreprise se situe au 49, avenue de Chantemerle, 45500 Gien au sein de l'agence économique de Gien.

Une convention ayant pour objet de déterminer les modalités d'organisation, de fonctionnement de l'accueil, d'animation de la pépinière d'entreprises entre la CDCG et la CCI et la qualification des porteurs de projet a été signée en 2016, pour une période d'un an. Il convient de renouveler cette dernière.

*Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 6 février 2017,  
Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention relative à l'organisation et au fonctionnement de l'animation partenariale de la pépinière d'entreprises entre la CDCG et la CCI du Loiret.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

32 - **Proposition d'adhésion et de participation financière de la Communauté des Communes Giennoises au Groupement d'Intérêt Public Loire & Orléans Eco - Rapporteur : Monsieur Pierre LAURENT**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles 98 et suivants de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée, relative à la simplification et à l'amélioration du droit ;  
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises modifiés par arrêté préfectoral du 20 octobre 2016 ;  
Vu le projet de convention constitutive ;  
Vu les comptes prévisionnels du Groupement sur les 3 prochains exercices ;*

La loi NOTRe portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a modifié l'exercice de la compétence en matière de développement économique sur les territoires.

La Région devient la collectivité territoriale responsable sur son territoire du développement économique et non plus seulement la collectivité cheffe de file de cette compétence.

C'est aujourd'hui le binôme EPCI/Région qui est en charge du développement économique sur les territoires avec l'appui essentiel des réseaux consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture.

Cette évolution législative a notamment amené la disparition de l'Agence de Développement Economique du Loiret (ADEL) au 31/12/2016. L'ensemble des 26 Communautés de communes du Loiret a bénéficié depuis 2 ans de l'offre de services du GIP Loire&Orléans Eco au travers de l'adhésion à l'ADEL.

Le Conseil départemental qui participe par ses politiques en matière de cohésion et de solidarité territoriale, de tourisme et d'agriculture au développement économique du Loiret a maintenu sa participation financière à Loire&Orléans Eco.

Loire&Orléans Eco souhaite poursuivre ses missions au service des entreprises et de la création de richesses et d'emplois sur les territoires.

Ainsi, le Conseil d'administration du 9 janvier dernier a approuvé le projet de nouvelle convention constitutive du GIP Loire&Orléans Eco qui sera adopté par une Assemblée Générale de Loire&Orléans Eco au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, et ce dès que les EPCI du Loiret auront délibéré sur leur adhésion au Groupement.

C'est également lors de cette Assemblée Générale que la nouvelle organisation de la gouvernance de Loire&Orléans Eco sera installée. Elle intégrera des représentants des EPCI du Loiret et de DEV'UP, la nouvelle agence de développement économique de la Région Centre-Val de Loire.

Cette arrivée de DEV'UP parmi les membres de droit de Loire&Orléans Eco se traduira par l'apport de moyens humains, techniques et financiers, et par la présidence du Groupement par François BONNEAU, Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire.

A court terme, les membres de droit du GIP seront donc :

- L'agence régionale de développement économique, DEV'UP,
- Les EPCI à fiscalité propre du Loiret,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret,
- Le Conseil Départemental du Loiret,
- Orléans Métropole,
- L'Union des Entreprises du Loiret.

L'adhésion à Loire&Orléans Eco de l'ensemble des EPCI du Loiret leur permettra de continuer à bénéficier de son offre de services, d'assurer une coordination de l'action économique dans le département et d'offrir un service de proximité répondant aux besoins des entreprises mais aussi des territoires en matière de développement économique.

Le budget prévisionnel du GIP pour 2017 prévoit une contribution financière fixée à 0.70 € par habitant pour les Communautés de communes et à 1 € par habitant pour la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et la Communauté urbaine Orléans Métropole. Le nombre d'habitants qui est retenu pour le calcul est celui des populations légales 2013 fourni par l'INSEE.

Dans le cadre du processus d'adhésion au GIP Loire&Orléans Eco, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Giennes doit délibérer pour :

- Demander l'adhésion de la Communauté au Groupement d'Intérêt Public Loire&Orléans Eco,
- Approuver le montant de la contribution financière au Groupement pour 2017,
- Approuver le projet de nouvelle convention constitutive du Groupement,
- Approuver les comptes prévisionnels du Groupement sur les 3 prochains exercices,
- Désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siégeront à l'Assemblée générale du Groupement,
- Désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siégeront à l'Assemblée spéciale des EPCI du Loiret et, en cas de nomination par cette dernière, qui siégeront au Conseil d'administration de Loire&Orléans Eco pour représenter le collège des EPCI à fiscalité propre (hors Communauté urbaine Orléans Métropole).
- En cas de nomination du représentant au conseil d'administration, lui donner l'autorisation d'accepter les fonctions de Président du Conseil d'administration, et éventuellement de directeur du Groupement.
- Autoriser le représentant à l'Assemblée générale du Groupement à signer la nouvelle convention constitutive.

Le projet de la nouvelle convention constitutive du GIP Loire&Orléans Eco sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet du Loiret une fois voté par l'Assemblée générale de Loire&Orléans Eco en même temps que le budget prévisionnel pour l'année 2017.



Le plan d'actions de Loire&Orléans Eco a été élaboré en concertation avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire et validé lors du Conseil d'administration de Loire&Orléans Eco du 2 décembre 2016 en présence du Président du Conseil Régional, François BONNEAU.

Il reprend les activités actuelles de Loire&Orléans Eco en apportant une réponse globale aux besoins du développement économique sur les territoires.

Ce plan d'actions comprend les missions suivantes :

- L'accompagnement individuel des entreprises sur les projets d'extension, d'implantation, d'investissement, de développement, de relocalisation ou d'entreprises en difficultés,
- Les opérations de prospection nationale,
- L'offre foncière et immobilière : expertise sur la production de foncier économique et l'aménagement de zones d'activités, la reconversion des friches industrielles et la requalification de zones d'activités,
- La commercialisation de l'offre foncière et immobilière,
- Le relais de la croissance numérique avec le développement des entreprises du numérique dans le Loiret, la prospection d'entreprises du numérique au niveau national et l'accompagnement vers la transition numérique des entreprises industrielles et de services du département,
- Gestion de la relation client (GRC) et du parcours client (1<sup>er</sup> contact : tél, site Internet, courrier),
- L'édition du magazine économique « Acteur de l'éco »,
- Le site internet et la présence sur les réseaux sociaux,
- L'événementiel avec la participation aux salons du SIMI et MIPIM sur l'immobilier d'entreprise, l'organisation de conférences économiques, les vœux, la démarche des ambassadeurs du Loiret et de la marque ...
- La promotion de la marque Loire&Orléans,
- L'accompagnement des entreprises et collectivités à la dynamisation des marchés,
- L'accompagnement collectif des entreprises : Rencontres Perspectives Commerce, Rencontres Performance (industrie, services à l'industrie),
- L'animation du réseau des EPCI et l'accompagnement d'EPCI : conférences thématiques, réunions techniques pour les EPCI (élus et techniciens), club des développeurs, offre sur mesure par du conseil individualisé,
- L'animation collective du tissu d'entreprises et/ou du réseau des EPCI : Acti'Dej, Business & Co, ateliers thématiques, Territoires & Co,
- L'information économique, les études, l'observatoire économique.

La mise en place de la nouvelle organisation du Groupement d'Intérêt Public Loire&Orléans Eco doit répondre au mieux aux besoins des territoires du Loiret dans l'exercice de leur compétence en matière de développement économique.

*Sur avis favorable de la commission économie du 6 mars 2017,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1. **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté au Groupement d'Intérêt Public Loire & Orléans Eco et :
  - **AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir tous les actes et toutes les formalités nécessaires à cette adhésion,
2. **APPROUVE** le projet de convention constitutive modifiée du Groupement, annexé à la présente délibération,
3. **APPROUVE** les comptes prévisionnels du Groupement sur les 3 prochains exercices annexés à la présente délibération,
4. **DECIDE** de participer au financement du Groupement pour l'exercice 2017 par le versement d'une participation financière de 17 918,60 €.
5. **DIT** que cette participation sera versée au Groupement à la condition que l'adhésion de la Communauté soit approuvée par l'assemblée générale du Groupement,

En conséquence :

- **DESIGNE** pour représenter la Communauté à l'assemblée générale du Groupement :
  - Titulaire : Monsieur Christian BOULEAU,
  - Suppléant : Monsieur Pierre LAURENT,Lesquels ici présents acceptent les fonctions.
- **AUTORISE** M. Christian BOULEAU à signer la convention constitutive modifiée du Groupement lors de son assemblée générale,
- **DESIGNE** pour représenter la Communauté à l'assemblée spéciale du Groupement :
  - Titulaire : Monsieur Christian BOULEAU,
  - Suppléant : Monsieur Pierre LAURENT,Lesquels ici présents acceptent les fonctions.

- **AURORISE** Monsieur Christian BOULEAU
  - à exercer les fonctions d'administrateur, dans le cas où il (elle) serait désigné(e) par l'assemblée spéciale comme administrateur représentant le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au conseil d'administration ;
  - à exercer les fonctions de président du conseil d'administration et éventuellement de directeur ;

Lequel ici présent accepte les fonctions.

**33 - Vœu en faveur du maintien des communes de Langesse, Le Moulinet sur Solin, Les Choux, Nevoy, Gien, Coullons, Saint Gondon, Saint Brisson sur Loire et Saint Martin sur Ocre en zones agricoles défavorisées**  
**Rapporteur : Monsieur Pierre LAURENT**

*Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal émet des vœux sur tous les sujets d'intérêt local,*

Il est proposé au Conseil de Communauté d'émettre un vœu par lequel, il :

- constate que Langesse, Le Moulinet sur Solin, Les Choux, Nevoy, Gien, Coullons, Saint Gondon, Saint Brisson sur Loire et Saint Martin sur Ocre à l'instar de nombreuses autres communes du Loiret, notamment en Sologne, Berry et Puisaye, voire Orléanais, ne seront plus reconnues dans la carte des zones agricoles défavorisées (zones soumises à contraintes naturelles) au regard des critères définis par la Commission Européenne ;
- observe parallèlement la dégradation alarmante de la situation économique des exploitations agricoles situées sur le territoire communautaire ;
- souligne que les exploitations auparavant concernées sont particulièrement touchées par la crise et qu'elles sont exposées à des caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques contraignantes ;
- juge légitime la prise en compte de ces handicaps dans les politiques d'accompagnement agricole ;
- rappelle que 10% de la surface agricole utile française peut être intégrée au sein de zones soumises à des contraintes spécifiques ;
- demande le maintien des communes de Langesse, Le Moulinet sur Solin, Les Choux, Nevoy, Gien, Coullons, Saint Gondon, Saint Brisson sur Loire et Saint Martin sur Ocre dans le projet de zonage ZSCN et la mobilisation de tous les acteurs économiques, politiques et sociaux pour appuyer cette requête.

Il est répondu à Monsieur Tagot que la commune de Boismorand demeure en zone agricole défavorisée.

La commune de Poilly-Lez-Gien est également maintenue en zone agricole défavorisée et Monsieur Chaborel insiste sur cette réalité, il se dit solidaire et délibérera en ce sens, en soutien aux autres communes membres.

Monsieur Hidas confirme que Boismorand est maintenu et renouvelé, raison pour laquelle elle n'est pas mentionnée. Personne n'a été oublié confirme Monsieur Bouleau.

Monsieur Hidas ajoute que c'est en effet dramatique pour les agriculteurs concernés et ne sait pas si la modification sera prise en compte. Les enjeux sont importants, cela concerne la suppression de l'aide directe qui, à terme, mènera au dépôt de bilan des agriculteurs et la disparition de l'entretien des territoires ruraux. Il faut trouver une solidarité pour compenser si la situation devait rester en l'état.

Monsieur Bouleau indique que les critères sont définis par l'Union Européenne. Il précise « il y a un manque de défense de nos dirigeants qui appliquent les directives de l'U.E et aggravent la situation jamais contestée ».

*Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 6 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **EMET LE VOEU** tel que ci-dessus formulé.

**34 - Vœu concernant l'usage du pont de chemin de fer de Saint-Père à Sully-sur-Loire**  
**Rapporteur : Monsieur Pierre LAURENT**

*Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal émet des vœux sur tous les sujets d'intérêt local,*

Considérant l'importance pour les Giennois du projet de rétablissement de la ligne ferroviaire Orléans-Chateaufort-Gien-Briare, qui devrait passer par le viaduc de Sully sur Loire pour contourner la centrale de Dampierre en Burly ;

Considérant les démarches entreprises par les élus du Sullias pour transformer ce viaduc en voie verte destinée aux piétons et cyclistes ;

Considérant que pour concilier ces deux projets en faveur du développement du sud est du Loiret, il conviendrait de fermer la voie ferrée pour sécuriser la voie à itinérance douce mais en faisant en sorte que ce changement soit réversible;

*Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 6 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Monsieur Bouleau entend satisfaire à la demande de Monsieur Chaborel et qu'un vœu identique soit pris pour le viaduc de Poilly-Lez-Gien, en ayant travaillé la problématique, un vœu plus étoffé sera rapidement proposé. Monsieur Bouleau se rapprochera de l'association Les amis du rail pour un projet solide s'agissant du réemploi du viaduc.

Pour Monsieur Chaborel l'enjeu du viaduc est de lutter contre l'isolement de Poilly-Lez-Gien en cas d'inondation, voire un enjeu touristique pour la Loire à vélo.

Monsieur Pougny indique qu'un même vœu sera rédigé au nom du Syndicat du Pays du Giennois.

- **EMET LE VŒU :**

- que la SNCF ne déclasse pas le pont de chemin de fer de Saint-Père à Sully-sur-Loire,
- et qu'elle permette par des aménagements adaptés la réalisation d'une voie à itinérance douce de telle sorte que ce changement soit réversible.

**35 - Approbation de la convention avec l'INRAP relative au diagnostic archéologique dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville » de Gien - Rapporteur : Monsieur Philippe TAGOT**

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatifs à la compétence « aménagement »,*

*Vu le permis d'aménager n° PA 045 155 17 Z0002 en date du 26 janvier 2017,*

*Vu la déclaration préalable n° DP 045 155 17 Z0008 en date du 3 mars 2017,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°17/0059 du 24 janvier 2017 portant prescription de diagnostic archéologique relatif au projet de requalification de cœur de ville de Gien,*

*Vu le courrier en date du 9 février 2017 de Monsieur le Préfet de la région Centre – Val de Loire informant que le diagnostic archéologique est confié à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap),*

Dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville » de Gien, le permis d'aménager n° PA 045 155 17 Z0002 et la déclaration préalable n° DP 045 155 17 Z0008 sont assortis de prescriptions de diagnostic archéologique.

L'Inrap s'est vu confier cette mission.

Conformément à l'article R.523-30 du code du patrimoine, la CDCG doit signer avec l'Inrap une convention ayant pour objet de définir les modalités de l'opération de diagnostic archéologique ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

Les annexes telles que les plans sont consultables au secrétariat des services techniques de la Communauté des Communes Giennoises, Centre administratif chemin de Montfort à Gien.

*Sur avis de la commission aménagement du 16 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention avec l'Inrap et tous documents y afférents,
- **DONNE** délégation pour le Président empêché à Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement afin de le représenter auprès de l'Inrap, en particulier pour la signature des PV de mise à disposition et de restitution du terrain objet de la convention,
- **DONNE** délégation pour le Vice-Président en charge de l'aménagement empêché à Monsieur le directeur des services techniques afin de le représenter auprès de l'Inrap, en particulier pour la signature des PV de mise à disposition et de restitution du terrain objet de la convention.

**36 - Approbation de versement de subventions dans le cadre de la politique de la ville**  
**Rapporteur : Madame Marie-Christine MEUNIER**

Suite à un appel à projets, dans le cadre de la politique de la ville, en direction des quartiers prioritaires de Gien et suite au comité de pilotage du contrat de ville du 10 février 2017, il a été décidé de verser une subvention :

- à l'association Cool Art pour leur atelier cuisine, ateliers manuels et une sortie découverte au château de Chamerolles pour un montant de 479,00 €,
- à l'association SCKOOL pour l'action « Le café de l'emploi » (action sur la mobilité, les différents modes de gardes des enfants, visite d'entreprises...) pour un montant de 3 000,00 €,
- au CIDFF (Centre d'information des droits des femmes et des familles) pour son action « L'égalité entre les filles et les garçons » au sein des écoles René Cassin, Montoires et Cuiry pour un montant de 500,00 €.

La Communauté des Communes Giennoises se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par les associations dans les cas suivants :

- si la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville,
- en cas de non-réalisation ou réalisation partielle de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville,
- en cas de non transmission du bilan de l'action.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 2 mars 2017,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les subventions accordées aux organismes précités dans le cadre de la politique de la ville,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser les subventions.

**37 - Approbation de la convention partenariale avec l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing dans le cadre de la formation des adultes relais et des agents de développement**  
**Rapporteur : Madame Marie-Christine Meunier**

L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) et la Communauté des Communes Giennoises souhaitent formaliser ensemble une convention partenariale dans le cadre de la formation des adultes relais et des agents de développement.

En effet, depuis mars 2008, une équipe mène des actions de prévention et de citoyenneté en faveur des habitants issus du périmètre du contrat de ville de l'Agglomération Montargoise.

La Communauté des Communes Giennoises vient de créer des postes pour améliorer le lien social et la tranquillité publique au sein des quartiers prioritaires de Gien.

Les axes de mutualisation sont les suivants :

- une participation des nouveaux agents de la Communauté des Communes Giennoises à la formation initiale,
- une participation des agents de la Communauté des Communes Giennoises à la formation « Débriefing Technique » tous les deux mois,
- des interventions ponctuelles sur le terrain dans un but d'observation et d'échanges de pratiques.

La Communauté des Communes Giennoises financera l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing à hauteur de 2000,00 € par an au titre de la formation de l'adulte relais et de ses deux agents de développement. En cas de non-exécution totale de la présente convention, la Communauté des Communes Giennoises demandera un remboursement au prorata temporis à l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing.

La convention prend effet à partir du 24 mars 2017 pour une durée de trois ans.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 2 mars 2017,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre de la formation de l'adulte relais et des agents de développement et de verser 2 000,00 € à l'Agglomération Montargoise et rives du Loing,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat dans le cadre de la formation de l'Adulte Relais et des Agents de Développement.

**38 - Approbation de la charte éthique, de la convention d'organisation et du versement d'une subvention relative à l'organisation d'un EducapCity avec l'association CAPSAAA**  
**Rapporteur : Madame Marie-Christine Meunier**

EducapCity est un rallye organisé dans un premier temps sur la commune de Gien, avec différents points de passage. Chaque équipe de 6 élèves + un accompagnant disposera d'une feuille de route, d'un plan de la ville afin de comprendre les rôles et l'utilité de chaque institution, ainsi qu'un questionnaire pédagogique auquel elle devra répondre au gré de ses rencontres avec

les différents acteurs (administratifs (gendarmerie, police municipale, justice, services de la mairie et de la CDCG...), associatifs, historiques, culturels et sportifs).

Les groupes devront prendre les décisions ensemble développant ainsi leur esprit d'équipe et le dialogue. EducapCity permettra également de faire connaître la Ville de Gien et ses acteurs, de découvrir des pratiques sportives et culturelles, de favoriser l'envie de se construire en tant que citoyen, de sensibiliser les élèves aux valeurs républicaines, de renforcer les notions de respect et de vivre ensemble.

Cette action est proposée à tous les élèves de 6<sup>ème</sup> des établissements scolaires de la Communauté des Communes Giennoises, les élèves des classes SEGPA, ULIS et IME.

L'association CAPSAAA invite 17 équipes de la Communauté des Communes Giennoises à la manifestation parisienne de juin. Les équipes de la CDCG arriveront la veille de la finale. Hormis le transport, les deux journées sont prises intégralement en charge par CAPSAAA.

La finale se déroulera à Paris, avec le même principe et les mêmes objectifs. Chaque équipe composée de 6 élèves et un accompagnant recevra une feuille de route, un plan de la Ville et un questionnaire pédagogique auquel elle devra répondre après les différents points de passage. Une remise de prix clôturera cette journée.

Afin de participer à ces journées citoyennes, il est nécessaire de signer la charte éthique, la convention de participation et de soutenir le développement du programme EducapCity par le biais d'une subvention d'un montant de 2 000,00 € (deux mille euros) à l'association porteuse CAPSAAA.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 2 mars 2017,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la charte éthique, la convention de participation et le versement de la subvention de 2 000,00 € à l'association,
- **AUTORISE** le Président à signer la charte éthique, la convention de participation et le versement de la subvention de 2 000,00 € à l'association CAPSAAA.

### **39 - Approbation de la modification de la convention relative à l'organisation de l'atelier de remobilisation en partenariat avec l'Education nationale - Rapporteur : Madame Meunier**

*Vu la circulaire interministérielle n° 96-135 du 14 mai 1996 relative à la coopération interministérielle pour la prévention de la violence en milieu scolaire ;*

*Vu la réglementation relative aux dispositifs relais : circulaire n°98-120 du 12 juin 1998 relative aux classes relais en collège ;*

*Vu la circulaire ministérielle n° 20036085 du 16 mai 2003 relative au pilotage et à l'accompagnement des dispositifs relais (classe relais et atelier relais) ;*

L'atelier de remobilisation s'adresse à des collégiens qui sont en voie de marginalisation vis à vis de l'institution scolaire et des règles sociales. Ces difficultés se manifestent soit par une attitude d'agressivité difficilement compatible avec la vie collective, soit par un retrait du système marqué par le recours à un fort absentéisme.

Les objectifs de l'atelier de remobilisation visent à la fois la resocialisation et la rescolarisation, à travers un accueil temporaire spécifique, en vue d'une réinsertion effective dans une classe ordinaire.

3 sessions sont organisées par année civile pour 8 à 10 jeunes maximum en fonction du profil des élèves (cohérence du groupe), d'une durée de cinq ou huit jours en fonction de l'emploi du temps des encadrants.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 2 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017*

Il est demandé au Conseil de Communauté,

- **APPROUVE** la convention « atelier de remobilisation sur le Giennois » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre la Communauté des Communes Giennoises et l'Education nationale dans le cadre du CISPD et de la politique de la ville,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention.

40 - **Approbation de la convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial avec l'Etat**  
**Rapporteur : Madame Marie-Christine MEUNIER**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté des Communes modifiés par arrêté préfectoral du 20 octobre 2016,*

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises souhaite obtenir le bénéfice d'une convention de superposition d'affectation pour le lieu-dit « la plage du Berry »,

Considérant que l'usage des différents terrains mis à disposition est bien d'intérêt général,

Considérant que cette convention fait suite à plusieurs arrêtés successifs d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial délivrés à la Communauté dont le dernier arrive à terme le 31 mai 2017,

La Communauté des Communes Giennoises et la Préfecture du Loiret, gestionnaire du domaine public fluvial, souhaitent contracter une convention afin de définir les conditions de superposition et notamment :

- l'objet, la situation et les caractéristiques,
- l'accès aux usagers,
- les travaux,
- les responsabilités,
- les autorisations,
- l'exercice du pouvoir de police,
- la durée de la convention,
- la gratuité de la convention,
- le respect de la Charte.

Madame Meunier précise qu'il s'agit d'une convention pour dix ans.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 2 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de superposition,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

41 - **Approbation du montant de la redevance dans le cadre de Gien Plage 2017, pour l'occupation temporaire du domaine public pour exercer une activité commerciale - Rapporteur : Madame Marie-Christine MEUNIER**

*Par délibération du 23 mai 2003, le Conseil de Communauté a mis en place un club plage intercommunal,*

*Comme le prévoit l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, une redevance doit être perçue en vertu du principe général de non gratuité,*

Le dispositif « GIEN PLAGE » est un événement estival organisé par la Communauté des Communes Giennoises. Depuis 2014, le site de la plage du Berry est ouvert tous les jours aux familles.

Les principales animations organisées :

- Animations payantes pour les 6-11 ans, du lundi au vendredi. Encadrés par du personnel qualifié, les enfants peuvent pratiquer de nombreuses activités sportives de plage,
- Ouverture gratuite de la plage aux familles de 10h à 19h (du lundi au vendredi) et les week-ends de 14h à 20h : structures gonflables, prêt de matériels, bain de soleil...

Afin de permettre à l'ensemble des usagers potentiels de rester sur site toute la journée y compris les midis, des emplacements sont dédiés pour l'accueil de professionnels, qui proposeraient une restauration rapide, de la vente à emporter, buvette, manège....

Pour cela, il convient de fixer le montant de la redevance concernant cette occupation temporaire de domaine public pour une durée de deux mois.

Il est proposé que le montant de la redevance soit calculé sur la base d'un forfait de 15 € par semaine par professionnel, qui prend en compte notamment les consommations en eau et électricité.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 02 mars 2017,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le montant de la redevance comme suit : 15 € par semaine par professionnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette occupation temporaire de domaine public.

**42 - Approbation de la tarification pour les accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H) communautaires**  
**Rapporteur : Madame Marie-Christine MEUNIER**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,*

Dans le cadre de sa politique d'action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté des Communes Giennesoises s'est dotée d'un service « Centre de Loisirs chargé de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le temps extrascolaire ».

Afin de garantir une meilleure accessibilité aux ALSH pour les familles aux faibles ressources et obtenir l'aide complémentaire à la prestation de service délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Communauté des Communes Giennesoises doit appliquer la grille tarifaire préconisée par la CAF.

Il est donc proposé que la tarification soit établie selon le quotient familial et le lieu de domiciliation « Territoire C.D.C.G » ou « Hors Territoire C.D.C.G », comme suit :

<b>TERRITOIRE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES</b>	
<b>QUOTIENTS FAMILIAUX CAF</b>	<b>Par enfant pour une journée</b>
< 198 €	2,16 €
de 198 à 264 €	2,88 €
de 265 à 331 €	3,71 €
de 332 à 398 €	4,53 €
de 399 à 465 €	5,56 €
de 466 à 532 €	6,49 €
de 533 à 599 €	7,52 €
de 600 à 666 €	8,76 €
de 667 à 710 €	9,89 €
<b>QUOTIENTS FAMILIAUX CDCG</b>	
de 711 à 911 €	12,00 €
de 912 à 1112 €	14,00 €
> 1113 €	16,00 €
<b>HORS TERRITOIRE CDCG</b>	
<b>Tarif unique</b>	<b>18,00 € la journée</b>

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 2 mars 2017,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la tarification à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, telle que définie ci-dessus.

**43 - Approbation de la tarification de Gien plage 2017 - Rapporteur : Madame Marie-Christine MEUNIER**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises modifiés par arrêté préfectoral du 20 octobre 2016,*

Par délibération du 23 mai 2003, le Conseil de Communauté a mis en place un Club plage Intercommunal dénommé aujourd'hui Gien plage.

Les recettes encaissées lors de l'édition 2016 furent de 2 810,00 € réparties de la manière suivante :

- 419 inscriptions journées, soit 1 676,00 €
- 81 inscriptions semaines, soit 1 134,00 €.

Pour rappel, les tarifs de Gien Plage pour l'année 2016 étaient les suivants :

- 4,00 € par personne et par demi-journée,
- 14,00 € par personne et par semaine.

Considérant les modifications qui ont été apportées au projet Gien Plage, il est proposé la nouvelle tarification suivante :

- 4,00 € par personne et par demi-journée (de 14h à 17h),
- 6,00 € par personne et par journée (de 10h à 17h), repas non compris.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 2 mars 2017,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la tarification suivante à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- 4,00 € par personne et par demi-journée,
- 6,00 € par personne et par journée, repas non compris.

**44 - Approbation de la tarification « Animations sportives intercommunales »**  
**Rapporteur : Madame Marie-Christine MEUNIER**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises modifiés par arrêté préfectoral du 20 octobre 2016,*

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Communauté des Communes Giennoises est chargée par les Communes membres de l'animation sportive intercommunale.

Il est donc proposé la nouvelle tarification suivante :

**PROPOSITION TARIFAIRE ECOLE INTERCOMMUNALE DES SPORTS**

	Ecole de Sports	Tarifs CDCG au 1er juillet 2017	Tarifs pleins Hors CDCG au 1er juillet 2017
Enfants de moins de 18 ans	le semestre	16,40 €	25,20 €
	à l'année	28,50 €	45,00 €
Adultes plus de 18 ans	le semestre	27,40 €	42,80 €
	à l'année	45,00 €	71,30 €
<b>Ticket cantine</b>			
	l'unité	Tarif au 1er juillet 2017	
		3,10 €	
	<b>Stages Sportifs 6/17 ans ou Club Ados 11/17 ans</b>	<b>Tarifs CDCG au 1er juillet 2017</b>	<b>Tarifs pleins Hors CDCG au 1er juillet 2017</b>
Vacances Scolaires	1 semaine	10,00 €	12,00 €
	2 semaines	16,00 €	18,00 €
Mini-camps 14/17 ans	3 jours et 2 nuits à proximité de la CDCG	30,00 €	36,00 €
	3 jours et 2 nuits éloignés de la CDCG	75,00 €	90,00 €

*Sur avis favorable de la commission des affaires sociales du 02 mars 2017,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 09 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Madame Meunier indique que l'augmentation par commune par rapport au tarif précédent est en-dessous du tarif par rapport aux autres communes du territoire.

Monsieur Bouleau insiste sur la qualité de la prestation, il n'y a pas de honte à voir une telle augmentation.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les tarifs des actions mises en place dans le cadre des animations sportives intercommunales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, tels que définis ci-dessus.



**45 - Approbation et signature d'une convention Aide Complémentaire à la Prestation de Service (ACALAPS), en complément de la prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté des Communes Giennoises, suite au transfert de la compétence accueil de loisirs sans hébergement**  
**Rapporteur : Madame MEUNIER Marie-Christine**

*Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 3 et 34 respectivement modifiés par les articles 18 de la Loi n°2001-2 du 4 janvier 2001 et 22 de la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes,*

Considérant le transfert de la compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » au 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises a demandé à percevoir la prestation de service « Accueils de Loisirs » de la Caisse d'Allocations Familiales, cette prestation de service pouvant être complétée par une aide financière dénommée ACALAPS,

Considérant que cette convention ACALAPS est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, sous réserve de fournir les pièces justificatives prévues,

Considérant que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de de l'ACALAPS,

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 2 mars 2017,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention ACALAPS entre la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et la Communauté des Communes Giennoises pour les ALSH extrascolaires intercommunaux 2016,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté des Communes Giennoises ou son représentant à signer ladite convention.

**46 - Demande de subvention auprès de la CAF du Loiret au titre du Fonds d'Accompagnement « Publics et Territoires » (FAPT) : ALSH, RAM et Multi accueil - Rapporteur : Madame MEUNIER Marie-Christine**

*Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29,*

Considérant que la Communauté des Communes Giennoises a la possibilité de déposer des demandes de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les services Jeunesse et Petite Enfance,

Considérant que les dossiers d'« appel à projets » dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires (FAPT) définissent et encadrent les modalités d'attribution et de versement des dites subventions (*il est à noter que les financements accordés par la CAF peuvent atteindre 80% du coût total des projets*),

Considérant que ce co-financement des projets s'inscrit dans une dynamique partenariale entre la CAF et la Communauté des Communes Giennoises,

Considérant qu'en 2016, nous avons sollicité la CAF pour les trois demandes de subvention suivantes : « renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH », « renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap au sein du multi-accueil » et pour le multi-accueil également, « accueil adapté aux contraintes d'emploi spécifiques », subventions pour lesquelles nous avons obtenu respectivement les sommes de 7000 €, 9000 € et 12500 €.

Pour l'année 2017, nous souhaitons réitérer les demandes pour l'accueil des enfants en situation de handicap puisque nous sommes concernés et très impliqués dans l'intégration et la socialisation de ces enfants dans nos différentes structures ; nous renouvelons également la demande concernant l'adaptation de l'accueil aux contraintes d'emploi spécifiques ou précaires au sein du multi-accueil.

Nous avons cette année trois requêtes supplémentaires, une pour les ALSH, la deuxième pour le RAM et la troisième pour le multi-accueil, en voici le détail :

- **ALSH** : dans l'axe « accompagner les problématiques territoriales », il s'agit d'un projet de formation professionnelle et plus particulièrement du financement d'un brevet professionnel,
- **RAM** : dans le même axe, « accompagner les problématiques territoriales », en raison du caractère itinérant du RAM, il s'agit d'achat de matériel de motricité pour les différents sites,
- **Multi-accueil** : dans l'axe « actions relevant d'une démarche innovante », il s'agit de valoriser l'implication du multi-accueil dans la formation professionnelle du secteur de la Petite Enfance.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 2 mars 2017,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** ces six projets pour les ALSH extrascolaires intercommunaux, le RAM et le Multi-Accueil,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté des Communes Giennesoises ou son représentant à signer lesdites demandes de subvention.

**47 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) - Rapporteur : Madame Marie-Christine MEUNIER**

Dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière de politique de la ville, et plus particulièrement en matière d'accompagnement éducatif en direction des jeunes, le pôle Sports et Jeunesse propose des activités pluridisciplinaires en direction des enfants d'écoles primaires, telles que :

- de l'aide aux devoirs,
- de l'école intercommunale des sports,
- de la chorale,
- des soirées d'informations ou de jeux de société ...

Ces actions sont éligibles au financement de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment pour le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). On désigne par « accompagnement à la scolarité », l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 2 mars 2017,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 9 mars 2017,*

*Sur avis favorable du Bureau du 10 mars 2017,*

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** la subvention Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet.

---

Le Président informe des 19 décisions prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil :

24/03/2017	1	Subvention DETR 2017 - CV de Gien phase 2 - Plan de financement
24/03/2017	2	Etablissement d'une convention d'occupation précaire à la Sarl Lamba du 1er janvier au 31 décembre 2017 pour un bureau situé 49 avenue de Chantemerle à Gien
24/03/2017	3	Acte de candidature au PDASR 2017 au titre de l'OA n° 3 : Donner aux jeunes une formation adaptée tout au long du cursus d'apprentissage (de l'école à l'université) et demande de subvention auprès de l'Etat
24/03/2017	4	Subvention DISL 2017 - CV le Moulinet Sur Solin
24/03/2017	5	Le 12/01/2017 lancement de la consultation relative à la fourniture d'enrobé à froid
24/03/2017	6	Le 23/01/2017 lancement de la consultation relative aux travaux de mise en conformité des équipements d'autosurveillance des stations d'épuration de Gien et Coullons
24/03/2017	7	Le 23/01/2017 lancement de la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération cœur de village de Le Moulinet/Solin
24/03/2017	8	Le 24/01/2017 attribution du marché de fourniture de calcaire à COLAS CENTRE OUEST - AGENCE MEUNIER pour un montant annuel mini de 2 000 € et maxi de 10 000 € H.T.
24/03/2017	9	Le 31/01/2017 lancement de la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération cœur de village de Les Choux
24/03/2017	10	Le 31/01/2017 lancement de la consultation relative à l'étude diagnostic du système d'assainissement de Les Choux
24/03/2017	11	Le 01/02/2017 attribution du marché de fourniture de panneaux de signalisation à SIGNAUX GIROD pour un montant annuel mini de 4 500 € et maxi de 35 000 € H.T.
24/03/2017	12	Le 03/02/2017 attribution du marché de curage et nettoyage du réseau d'assainissement à SGA MEYER pour un montant annuel mini de 40 000 € et maxi de 100 000 € H.T.
24/03/2017	13	Le 06/02/2017 lancement de la consultation relative à la construction d'un village d'entreprises à Gien (phase 2)
24/03/2017	14	Le 16/02/2017 lancement de la consultation relative à la réalisation , création et hébergement d'un site internet de territoire avec pages type "mini-sites" et d'un portail citoyen
24/03/2017	15	Le 02/03/2017 lancement de la consultation relative à la signalisation horizontale
24/03/2017	16	Le 10/03/2017 lancement de la consultation relative à la fourniture de produits et matériels d'entretien des bassins et locaux de piscine
24/03/2017	17	Le 13/03/2011 lancement de la consultation relative à l'acquisition de solutions pour la valorisation du giennois et de son offre commerciale et artisanale via une démarche de communication innovante
24/03/2017	18	Le 16/03/2017 lancement de la consultation relative à la création de chassis vitres ouvrants à la maison de santé pluridisciplinaire
24/03/2017	19	Le 17/03/2017 lancement de la consultation relative au renouvellement du pont suceur de la station d'épuration de Gien

Monsieur Bouleau présentera le projet de délibération concernant le dédommagement des commerçants dans le cadre du cœur de ville de Gien au conseil communautaire du 23 juin prochain.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 20H00.

Monsieur Boucher.



Secrétaire

